

Foix, le **14 MARS 2022**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote
et désignant les locaux où le scrutin sera ouvert
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code électoral ;
Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes
électorales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 modifié, instituant les bureaux de vote et désignant
les locaux où le scrutin sera ouvert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
Vu les demandes de modification des lieux de vote formulées par certains maires du
département ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 août 2021 est modifié comme suit :

Le périmètre des bureaux de vote institué aux termes de l'arrêté préfectoral du 30 août
2021 susvisé ne peut être modifié.

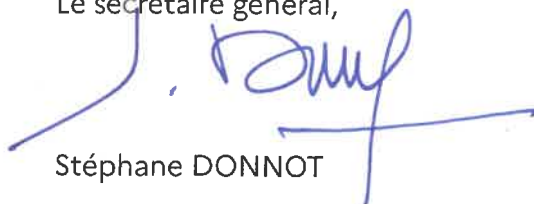
En revanche, suite à des erreurs matérielles, sont modifiés **les lieux de vote** des communes
figurant dans le tableau joint en annexe.

Le reste est sans changement.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les sous-préfètes de Pamiers et Saint-
Girons, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Stéphane DONNOT

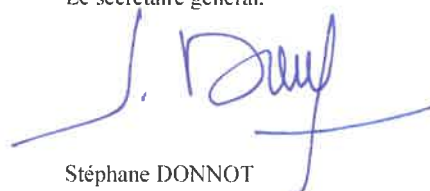
ANNEXE à l'arrêté préfectoral modificatif du 14 mars 2022**Liste des bureaux de vote des communes de l'Ariège**

| Circonscription législative | Cantons | Communes | Bureau de vote |
|-----------------------------|------------------------|----------------------|---|
| 2 | Couserans Ouest (n° 4) | EYCHEIL | Salle du conseil municipal - Place de la mairie |
| 1 | Haute-Ariège (n° 1) | IGNAUX | Ancienne salle des fêtes – Place du village |
| 2 | Couserans Est (n° 3) | LACOURT | Salle polyvalente |
| 2 | Pamiers 1 (n° 7) | PAMIERS | 3ème bureau : salle des capelles – Place Eugène Soula |
| 2 | Pamiers 1 (n° 7) | SAINT-VICTOR ROUZAUD | Salles des fêtes – Salle de la mairie |
| 1 | Haute-Ariège (n° 1) | SAVIGNAC LES ORMEAUX | Cantine scolaire |
| 2 | Arize_Lèze (n° 2) | SIEURAS | Salle communale |
| 1 | Val d'Ariège (n°13) | VIRA | Salle des fêtes |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022

Pour la préfète et par délégation.

Le secrétaire général.



Stéphane DONNOT